

"Traduction non officielle"



MISSION TECHNIQUE DU HCDH

À L'ÉTAT DU QATAR

17 - 24 Novembre 2017

Rapport

Sur l'impact de la Crise du Golfe sur les droits de l'homme

Décembre 2017

Contenu

i.	Introduction	3
ii.	Contexte	4
iii.	Principaux problèmes de droits de l'homme résultant de la crise	5
	A. L'instrumentalisation des médias et les restrictions à la liberté d'expression	5
	B. Suspension et restrictions de la liberté de mouvement et de communication avec Qatar	7
	C. Séparation des familles et les problèmes connexes de nationalité et de résidence	9
	D. Impact sur les droits économiques et le droit à la propriété	10
	E. Impact sur le droit à la santé	11
	F. Effet sur le droit à l'éducation	13
	G. Questions de droits de l'homme de longue date	13
iv.	Observations et conclusions	14

i. Introduction

1. Depuis le 5 juin 2017, les Gouvernements du Royaume d'Arabie Saoudite (Arabie Saoudite), des Emirats Arabes Unis (EAU), du Royaume de Bahreïn et de la République Arabe d'Egypte (ci-après le Quatuor) ont décidé de rompre leurs relations diplomatiques Avec l'État du Qatar, le HCDH a suivi de près les conséquences de cette décision sur la jouissance des droits de l'homme. Le 14 juin, le Haut-Commissaire a publié un communiqué de presse exhortant « tous les États concernés à résoudre ce différend le plus rapidement possible par le dialogue, à s'abstenir de toute action susceptible d'affecter le bien-être, la santé, l'emploi et l'intégrité de leurs habitants, et de respecter leurs obligations en vertu du droit international des droits de l'homme ». Il a également tenu des réunions avec les représentants permanents du Quatuor à Genève, les exhortant à prendre des mesures correctives immédiates, notamment en établissant des lignes téléphoniques pour examiner les cas individuels.
2. Diverses organisations et mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme se sont déclarés préoccupés par les effets préjudiciables de la décision sur les droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels des individus. Le Comité national des droits de l'homme (CNDH) du Qatar a été très actif dans la surveillance et la documentation des allégations de violations des droits de l'homme signalées par les citoyens et les résidents Qatari depuis le 5 juin, en particulier ceux des pays voisins.
3. Le 14 septembre 2017, le Président de la Commission nationale des droits de l'homme a invité le Haut-Commissaire à envoyer une mission technique au Qatar le plus rapidement possible pour évaluer l'impact de la crise sur les droits de l'homme. Par la suite, la Section du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA) a informé les missions permanentes de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis et de Bahreïn de l'invitation, se déclarant disposée à mener des missions similaires. La Section MENA a également informé le Département des affaires politiques des Nations Unies, l'Équipe spéciale des Nations Unies sur la crise du Golfe et d'autres acteurs concernés de l'engagement du HCDH avec les États concernés.
4. En conséquence, une équipe du HCDH (ci-après l'équipe) s'est rendue au Qatar du 17 mars au 24 novembre 2017, avec les objectifs suivants:
 - i. S'engager avec les institutions gouvernementales, la NHRC, les représentants de la société civile et d'autres acteurs, en vue de recueillir des informations sur l'impact de la crise en cours sur les droits de l'homme;
 - ii. Explorer les possibilités de fournir une assistance technique aux acteurs nationaux, y compris le NHRC, et;
 - iii. Fournir des rapports au Haut-Commissaire et recommander des actions précises.

5. La mission a été facilitée par la CNDH, dont leur soutien a été grandement apprécié. L'équipe a également rencontré des représentants des ministères des Affaires étrangères; La défense; Intérieur; Économie et commerce; Développement administratif, travail et affaires sociales; Éducation; Santé; Affaires religieuses, l'autorité douanière; la Chambre de Commerce; l'Université du Qatar; la Fondation du Qatar; le directeur du point de passage de *Salwa* avec l'Arabie Saoudite; l'Agence de presse du Qatar, les rédacteurs en chef des principaux journaux locaux, le personnel de *Al Jazeera* et la Haute Autorité audiovisuelle; la commission des demandes d'indemnisation (établie pour fournir des conseils juridiques aux personnes déposant des réclamations liées à la crise); communautés de migrants, et Qatar Airways. Encore que l'équipe a rencontré les représentants régionaux de l'UNESCO et de l'ONUDC.
6. De plus, selon les dossiers déposés auprès de la CNDH, l'équipe a interrogé environ 40 personnes afin de mieux comprendre leur situation. Il a également examiné un grand nombre d'autres cas, documents et données fournis par diverses entités.

ii. Contexte

7. Bien que le problème principal a été limité dans des tensions de longue date entre la Royaume Saoudite Arabie, les Émirats Arabes Unis et Qatar en particulier, l'émergence de la crise courante a été attribuée aux commentaires diffusés initialement dans les médias Qatari le 24 mai 2017, apparemment par l'émir du Qatar, dénonçant les remarques hostiles faites par le président des États-Unis d'Amérique à l'égard de l'Iran lors de sa visite en Arabie saoudite. Le gouvernement du Qatar a déclaré que ces déclarations avaient été posées par des pirates informatiques. Les gouvernements de la KSA, des EAU, du Bahreïn et de l'Égypte ont rejeté cette explication.
8. Le 5 juin 2017, les Gouvernements de Royaume Saoudite Arabie, des Émirats Arabes Unis, de Bahreïn et d'Égypte ont annoncé qu'ils coupaient les relations diplomatiques avec l'Etat du Qatar, ordonnant à leurs citoyens de quitter Qatar, déclarant l'interdiction de tout voyage à destination et en provenance du Qatar, et demandant aux résidents du Qatar et aux visiteurs de quitter leur territoire dans une délai de 14 jours. Les quatre États ont donné 48 heures aux diplomates qataris pour évacuer. Alors que les gouvernements de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis et de Bahreïn ont retiré leur personnel diplomatique du Qatar, l'Égypte a maintenu un nombre limité de membres du personnel sous la protection de l'ambassade de Grèce à Doha. Le Qatar a ensuite été expulsé de la coalition menée par l'Arabie saoudite sur le Yémen. Le Koweït et Oman sont restés neutres, pendant que le Koweït s'engageant dans des efforts de médiation pour résoudre la crise.
9. Au 5 juin, les Gouvernements de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis et de Bahreïn ont fermé toutes les liaisons de transport aérien, maritime et terrestre avec le Qatar. Ces mesures ont eu un impact significatif sur l'économie et les résidents du Qatar, en particulier pendant les premières semaines de la crise, en raison de la dépendance considérable du pays (Qatar) sur la Royaume Saoudite Arabie, et les Émirats Arabes Unis.
10. Alors que l'émir du Koweït a essayé de s'engager avec tous les États concernés afin d'apaiser les tensions et d'éviter toute escalade, le dialogue semble s'être arrêté.

De nombreuses personnes rencontrées par l'équipe ont exprimé leur déception face à la passivité des organisations régionales, notamment l'Organisation de la Coopération Islamique et la Ligue des États arabes. La crise a suscité une méfiance particulière au sein du Conseil de Coopération du Golfe (CCG), qui a jusqu'ici été le support de nombreux accords de coopération entre ses membres.

11. Le 9 juin, le Quatuor a désigné 59 personnes et 12 institutions soupçonnées d'avoir financé des organisations terroristes et reçu le soutien du Qatar. Le 23 juin, et selon des rapports en ligne, le Quatuor a lancé un ultimatum de 10 jours sur le Qatar pour respecter une liste de 13 demandes, y compris la fermeture d'*Al Jazeera* entre autres demandes, comme la coupure des relations diplomatiques et commerciales avec l'Iran, la fermeture de la base militaire Turque au Qatar et mettre fin à toute forme de soutien et d'assistance aux Frères musulmans. Le 5 juillet, le Quatuor a remplacé cette liste initiale de demandes par six «principes» général qui comprennent encore la fermeture de la base militaire Turque permanente au Qatar et la fermeture d'*Al Jazeera* et d'autres agences de presse soutenus par le Qatar dont que le Quatuor accuse de répandre des opinions extrémistes et de fournir des plates-formes pour les dissidents.

iii. Principaux problèmes de droits de l'homme résultant de la crise

12. La décision du 5 juin et les mesures connexes prises par le Quatuor ont eu des effets négatifs immédiats et imbriqués sur un certain nombre de droits de l'homme, comme décrit dans cet chapitre.
13. Il y a quatre catégories de victimes de la crise:
 - Les individus Qataris qui résidaient en Arabie saoudite, aux Émirats arabes unis, au Bahreïn (et étudiaient en Egypte), ont été contraints de quitter rapidement ces pays, laissant derrière eux leur famille, leurs affaires, propriété, ou d'être forcé d'interrompre leurs études.
 - Les ressortissants de l' Arabie Saoudite, des Émirats Arabes Unis et de Bahreïn qui résidaient au Qatar (dont beaucoup étaient mariés à des Qataris) se sont sentis obligés de déménager dans leur pays d'origine et ont été séparés de leur famille, source de revenu et / ou propriété.
 - Les travailleurs migrants et leurs familles, qui constituent la majorité de la population du Qatar, dont certains ont perdu leur emploi et ont été confrontés à une pression économique accrue.
 - La population du Qatar, Arabie saoudite, Émirats arabes unis et Bahreïn en général en raison de la suspension de la libre circulation entre les pays et les répercussions sur les différents droits civils, économiques, sociaux et culturels.

1. L'instrumentalisation des médias et les restrictions à la liberté d'expression

14. L'instrumentalisation des médias, en particulier en Arabie Saoudite et aux Emirats Arabes Unis, a été une caractéristique proéminente de la crise.

La Mission a été informée par tous les interlocuteurs que les mesures unilatérales du Quatuor étaient accompagnées d'une campagne de diffamation et de haine contre le Qatar et les Qataris dans divers médias liés aux quatre pays ainsi que sur les médias sociaux et par l'introduction de sanctions pénales en Arabie saoudite, Les Émirats arabes unis et Bahreïn contre des personnes exprimant leur sympathie pour le Qatar et les Qataris.

15. La plupart des professionnels des médias rencontrés par la Mission ont décrit l'instrumentalisation des réseaux de médias étrangers par les autorités de l'Arabie Saoudite et Les Émirats Arabes Unis en particulier pour transmettre des lignes éditoriales anti-Qatar et anti-Qatari. La plupart des interlocuteurs étaient d'avis que cette campagne médiatique et de médias sociaux était préméditée et organisée pour «*générer un sentiment général d'hostilité et de haine envers le Qatar*».
16. La Mission a été informée qu'au moins 1 120 articles de presse et 600 caricatures anti-Qatar ont été publiés entre juin et octobre 2017 en Arabie Saoudite, aux Emirats arabes unis et au Bahreïn, ce qui a été documenté par les professionnels des médias et la CNDH. Ce matériel médiatique comprenait des accusations de soutien du Qatar au terrorisme, des appels pour un changement de régime ou un coup d'état, des attaques contre des personnalités et des symboles du Qatar, ainsi que des appels pour des attaques et des meurtres de Qataris. Par exemple, un tweeter Saoudien avec cinq millions de suiveurs a émis des «*opinions religieuses*» appelant à l'assassinat de l'émir du Qatar. Un autre tweeter Saoudien a averti qu'il pourrait envoyer un million de kamikazes Yéménites au Qatar.
17. Des programmes de divertissement ont également été utilisés pour diffuser des messages anti-Qatar. Par exemple, Rotana Media Company a produit des chansons d'artistes populaires stigmatisant le Qatar («*Qulo la Qatar*» - «*Dit à Qatar*» et «*Sanoalem Qatar*» - «*Nous allons enseigner au Qatar*») et des séries télévisées bien connues sur les chaînes MBC et Rotana. ("Selfie" et "Garabeb Sood ") ont transmis des messages négatifs sur le Qatar, qui ont été diffusés régulièrement et largement.
18. L'équipe a rencontré le rédacteur en chef du journal quotidien qatari *Al Arab*, M. Jaber Al Mirri, qui a été classé n° 18 sur la liste des 59 personnes accusées par le Quartet en tant que terroristes. Il a déclaré avoir reçu 10 menaces de mort depuis lors et a décrit l'impact psychologique sur sa famille.
19. Les gouvernements de l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et Bahreïn ont annoncé, par l'intermédiaire de leurs agences de presse respectives, que toute personne relevant de leur juridiction exprimant de l'empathie vis-à-vis du Qatar ferait l'objet de sanctions pénales sous la forme d'amendes lourdes et / ou de détention. Un groupe de rédacteurs en chef des journaux qatari rencontrés par l'équipe a déclaré qu'un conseiller de la Cour royale de l'Arabie Saoudite a orchestré la campagne médiatique contre le Qatar, en référant à la mobilisation d'une "*armée des médias sociaux*". Ils ont également allégué que cette personne avait exhorté les gens, via twitter, à dénoncer les personnes soutenant le Qatar ou les Qataris via un numéro d'urgence, qui a généré à son tour 800 appels.
20. L'effet de cette campagne médiatique peut constituer une forme d'incitation.

Cela a également indubitablement créé de l'anxiété chez de nombreuses personnes en Arabie saoudite, aux Émirats arabes unis et à Bahreïn qui entretiennent des liens familiaux, amicaux ou commerciaux étroits avec les Qataris. La plupart des journalistes rencontrés par l'équipe ont évoqué la crainte que cette situation ait suscité parmi leurs collègues et amis en Arabie saoudite, aux Emirats Arabes unis et au Bahreïn. Plusieurs interlocuteurs ont également noté qu'ils ont été contactés par des parents et des amis en Arabie Saoudite par des numéros de téléphone non-RAS (Royaume Arabie Saoudite) de peur d'être suivis.

21. Les gouvernements de l'Arabie saoudite, les Émirats Arabes Unis et Bahreïn ont suspendu la circulation et diffusion de tous les médias qataris et médias basés au Qatar, et lors que la diffusion par satellite ne peut être contrôlée, ils ont interdit aux entités commerciales (comme les hôtels) d'accéder à ces médias. (à savoir *Al Jazeera*, *BEIN Sports* et les chaînes associées). Le cas d'*Al Jazeera* est emblématique car la fermeture de ce diffuseur et de ses stations affiliées reste l'une des conditions fixées par le Quartet pour rétablir les relations diplomatiques avec le Qatar.
22. Tous les interlocuteurs rencontrés par l'équipe ont déclaré que le gouvernement du Qatar avait clairement demandé à tous les Qataris, les institutions basées au Qatar, les entreprises et les médias de ne pas critiquer les citoyens de l'Arabie saoudite, les Émirats Arabes Unis et Bahreïn. Les médias Qataris et médias basés au Qatar rencontrés par l'équipe, y compris *Al Jazeera*, ont tous déclaré qu'ils avaient encouragé leurs membres du personnel des pays du Quartet à rester à Doha. Le rédacteur en chef d'*Al Raya Al Qataria*, un journal quotidien, a noté que 50 à 60% de ses journalistes étaient égyptiens et que, bien que tous aient quitté le Qatar après l'appel de leur gouvernement pour que leurs citoyens rentrent chez eux, 40 % d'entre eux sont retournés au Qatar après avoir obtenu l'approbation officielle des autorités égyptiennes. *Al Jazeera* a rapporté que seulement trois de ses 26 journalistes de l'Arabie saoudite étaient partis alors que ses 349 employés égyptiens et trois employés de Bahreïn avaient continué à travailler pour le diffuseur.

2. Suspension et restrictions de la liberté de mouvement et de communication avec Qatar

23. L'un des impacts les plus immédiats et les plus visibles de la décision du 5 juin a été la fermeture des frontières (aériennes, maritimes et terrestres), avec des effets considérables sur la liberté de mouvement à destination et en provenance du Qatar. Le 17 novembre, l'équipe a été informée que le gouvernement de l'Arabie Saoudite avait fermé sa frontière avec le Qatar. Une interruption des télécommunications (à savoir des connexions téléphoniques) a également été signalée à l'équipe. D'ailleurs les implications économiques pour le Qatar, la suspension et les restrictions de la liberté de mouvement et de communication ont affecté l'exercice de divers droits, comme décrit dans les sections suivantes de ce chapitre.
24. Le 5 juin, les autorités de l'Arabie Saoudite et des Émirats Arabes Unis ont informé leurs ports et leurs autorités maritimes qu'ils ne recevraient pas de vaisseau Qatari ou de navires appartenant à des sociétés ou à des individuels Qatari. L'Autorité générale de l'aviation civile de l'Arabie Saoudite a interdit l'atterrissage de tous les avions Qatari dans les aéroports de l'Arabie Saoudite, tandis qu'*Etihaad* qui été basée à Abu Dhabi, *fly-Dubai* qui été basée à Dubaï et le long-courrier transporteur *Emirates*, ont annoncé la suspension des vols au Qatar. *Qatar Airways* a été contrainte de suspendre tous les vols vers l'Arabie Saoudite, les Émirats Arabes Unis, Bahreïn et l'Egypte jusqu'à nouvel ordre, et de réacheminer la plupart de ses vols vers l'ouest.

25. Peu de temps après, le gouvernement du Qatar a publié une déclaration garantissant que les ports maritimes du Qatar resteraient ouverts au commerce et à l'espace aérien pour le commerce, le transport et les voyages, sauf avec les pays ayant fermé leurs frontières et leur espace aérien avec le Qatar. La déclaration indiquait que le gouvernement du Qatar ne prendrait aucune mesure de représailles à l'encontre des citoyens de l'Arabie Saoudite, des Émirats arabes unis, de Bahreïn et de l'Égypte qui travaillent au Qatar.
26. Les restrictions considérables au mouvement des personnes et des biens ont eu un impact immédiat sur divers droits de l'homme. Certains ont eu un effet ponctuel mais la plupart ont eu des implications continues à ce jour. Ces mesures constituaient d'abord une violation directe de la liberté de mouvement, d'autant plus qu'elles n'étaient pas communiquées officiellement et n'étaient pas légalement motivées. Le manque de liberté de mouvement entre le Qatar et les autres pays sanctionne les Qataris et les résidents du Qatar, ainsi que les résidents de l'Arabie Saoudite, des Émirats Arabes Unis et de Bahreïn. Au moins temporairement, les restrictions de mouvement ont perturbé l'exercice de la liberté de religion telle que ces restrictions ont été imposée au milieu du Ramadan et du pèlerinage du Hajj. Les implications pour la vie de famille sont également importantes étant donné l'existence des liens entre les pays concernés. De plus, de nombreux jeunes ont été forcés d'interrompre leurs études ou ne pouvaient pas passer leurs examens. Les conséquences durables des restrictions de mouvement sont une privation des droits au travail et à l'accès à la propriété pour ceux qui résidaient, travaillaient et / ou engagés dans le commerce transfrontalier. Ces aspects sont décrits dans les sections suivantes de ce chapitre.
27. Tandis que le gouvernement égyptien n'a pas donné un ordre formel aux citoyens Qataris de quitter son territoire, les étudiants qatari qui ont tenté de retourner en Égypte en août 2017, après les vacances d'été, n'ont pas reçu de visas ou ont été demandé de fournir une autorisation de sécurité pour avoir une visa. Les étudiants rencontrés par l'équipe et par la CNDH ont déclaré qu'ils n'avaient pas encore obtenu l'autorisation de sécurité. Le 18 novembre, le Conseil national pour les droits de l'homme en Egypte a informé le CNDH du Qatar qu'il avait levé les restrictions imposées à certaines catégories de la population Qatari et que les étudiants obtiendraient des visas. Au moment de la mission, il était trop tôt pour évaluer si cette mesure était mise en œuvre.
28. En général, la suspension des mouvements de personnes et de marchandises entre le Qatar et les trois pays du Golfe a eu des implications considérables sur l'économie du Qatar, entravant les flux commerciaux et financiers et en augmentant considérablement les coûts du transport et des biens puisque le gouvernement (et les particuliers) a dû recourir à des options alternatives.
29. Bien que les importations en provenance des autres États du Golfe aient été modestes, la majeure partie des échanges commerciaux avant la crise provenaient en particulier de l'Arabie Saoudite et des Émirats Arabes Unis (terrestres, maritimes et aériennes), y compris par voie terrestre depuis la Jordanie et le Liban, et par cargo qui accoster dans des ports en Arabie Saoudite et Emirats Arabes Unis, dont la marchandise serait transportée par camions vers d'autres destinations du Golfe, y compris le Qatar. Ainsi, le Qatar était fortement tributaire de ses deux voisins pour accéder à des biens vitaux pour subsistance de sa population, tels que la nourriture et les médicaments, et pour son économie. Les fonctionnaires Qatari rencontrés par l'équipe, notamment l'autorité douanière, ont souligné que la fermeture brutale par les autorités de l'Arabie saoudite de leur frontière avec le Qatar avait laissé des véhicules transportant des denrées périssables et d'autres marchandises échouées en Arabie saoudite.

Selon le Ministère de l'Économie et du Commerce, avant la crise, il y avait 800 camions traversaient chaque jour la frontière terrestre entre l'Arabie Saoudite et le Qatar. Dans les deux semaines qui ont suivi la décision du 5 juin, cette situation a provoqué des réactions paniquées, les gens se précipitant dans les supermarchés pour s'approvisionner en nourriture.

30. Lors d'une réunion avec l'équipe dirigeante du directeur de *Qatar Airways*, l'équipe a été informée que la fermeture de l'espace aérien était un irritant majeur que le Qatar est en grande partie entouré par l'espace aérien de Arabie saoudite, Emirats arabes unis et à Bahreïn, avec seulement un étroit corridor à la disposition du Nord, ce qui nécessite que les vols de *Qatar Airways* doivent être acheminés à travers l'Iran et circuler ensuite autour de l'Arabie saoudite pour accéder aux destinations à l'ouest et au sud. Ceci, combiné avec la fin des vols à destination et en provenance de l'Arabie saoudite, Emirats arabes unis et à Bahreïn a considérablement réduit l'accessibilité par voie aérienne du Qatar et a augmenté les temps de Voyage et les coûts.
31. Alors que les télécommunications entre les trois pays et le Qatar sont généralement restées opérationnelles, certaines personnes ont déclaré avoir des difficultés à contacter des personnes en Arabie saoudite, aux Emirats arabes unis et à Bahreïn, ou ont utilisé des numéros de téléphone étrangers pour appeler les gens au Qatar. Certains interlocuteurs ont également déclaré qu'ils ne répondraient pas lorsqu'ils contacteraient des institutions de l'Arabie saoudite et de l'Emirats Arabes unis (par exemple les universités). Les services postaux ont cessé de fonctionner entre le Qatar et les trois pays, et l'accès à certains sites d'internet Qatari a été bloqué par les autorités en Arabie Saoudite, Emirats Arabes Unis et Bahreïn.

3. Séparation des familles et les problèmes connexes de nationalité et de résidence

32. La décision du 5 juin a conduit à des cas de séparation temporaire ou potentiellement durable des familles dans les pays concernés, ce qui a provoqué une détresse psychologique ainsi que des difficultés pour certains individus à soutenir économiquement leurs proches restés au Qatar ou dans les autres pays.
33. En plus, la crise a souligné l'urgence de traiter les questions de longue date de la nationalité et de la résidence dans les pays du Golfe, y compris en Qatar. En effet, les conjoints non-Qatari et les enfants du Qatar ont été confrontés à des incertitudes aiguës, même si la majorité serait restée au Qatar. La CNDH a reçu un nombre élevé d'appels, en particulier en juin, de femmes qui craignaient de ne pas pouvoir demander le renouvellement de leur passeport national et de leur carte d'identité, et craignaient d'être expulsées du Qatar ou obligées de retourner dans leur pays d'origine et étant par conséquent séparés de leur mari et de leurs enfants.
34. Au 5 juin 2017, selon les données officielles, l'État du Qatar comptait 6, 474 mariages mixtes impliquant des citoyens du Qatar, de l'Arabie Saoudite, des Émirats arabes unis et de Bahreïn (5,137 hommes Qataris et 1,337 femme Qatarien). Les autorités de l'Arabie Saoudite, des Émirats arabes unis et de Bahreïn ont ordonné à leurs citoyens de quitter le Qatar dans les 14 jours, avec leurs enfants, sous la menace de sanctions civiles, y compris la privation de leur nationalité et de sanctions pénales. Cependant, l'équipe n'a reçu aucune information selon laquelle de tels cas s'étaient produits.

35. Beaucoup de ceux qui ne sont pas revenus, craignant la séparation de leur famille, ont été concernés, ils peuvent ne pas être en mesure de renouveler leur passeport, en particulier compte tenu de la fermeture des ambassades de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis et celle de Bahreïn. Cela a créé une anxiété particulière pour ceux dont le passeport était sur le point d'expirer puisqu' un passeport valide était nécessaire pour demander et obtenir l'extension d'un permis de résidence au Qatar (valable 10 ans) et pour accéder à divers services. Cependant, le ministère de l'Intérieur a informé l'équipe qu'après les crises du 5 juin, le gouvernement du Qatar avait levé une telle condition pour faire face à la situation des résidents non-Qatari de l'Arabie Saoudite, des Emirats Arabe Unis et de Bahreïn.
36. En plus, la perte éventuelle de la nationalité risque de rendre ces personnes apatrides. Les femmes Saoudiennes, Emiraties et Bahreïnites dont le mari et les enfants sont qataris craignent que leur État d'origine leur impose des pressions pour quitter le Qatar. Ceux qui ont contacté leurs ambassades dans les 14 jours qui ont suivi le 5 juin auraient reçu l'ordre de retourner seuls dans leur pays d'origine.
37. L'équipe a été informée qu'en réponse à certaines informations faisant état de séparations familiales, les Gouvernements de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis et de Bahreïn avaient déclaré qu'ils accorderaient des dérogations pour les «cas humanitaires de familles mixtes» entre le Qatar et leur territoire. Pourtant, les représentants du gouvernement du Qatar, y compris le directeur du point de contact frontalier de Salwa avec l'Arabie saoudite, ont informé l'équipe que de telles mesures restaient inappropriées, inefficaces et aléatoires. Certaines familles ont déclaré ne pas utiliser les lignes directes, craignant d'être identifiées par l'autorité de l'Arabie saoudite comme des citoyens restés au Qatar et d'être victimes d'intimidation.
38. Beaucoup de personnes ayant des proches en Arabie saoudite, aux Émirats arabes unis et au Bahreïn, y compris des parents âgés ou malades, ont été abstenus de voyager dans ces pays, craignant de ne pas être autorisés à retourner au Qatar.

4. Impact sur les droits économiques et le droit à la propriété

39. Selon les informations reçues par l'équipe, des individus du Qatar travaillant en Arabie Saoudite, aux Émirats Arabes Unis et au Bahreïn, et / ou ayant des intérêts commerciaux dans ces pays, ont été forcés de retourner au Qatar sans accès à leurs entreprises et autres sources d'activité et de revenus. Bien que les autorités n'aient pas pu déterminer avec certitude le nombre de personnes concernées, une commission nationale d'indemnisation créée à la suite de la décision du 5 juin avait documenté au moins 1,900 cas liées au droit de propriété à la fin de novembre 2017, avec réclamations concernant des résidences privées, stocks, actifs financiers et bétail).
40. L'équipe a mené des entretiens avec certains demandeurs, principalement des ressortissants qataris qui possèdent des biens en Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis, en particulier des entités commerciales.

Ils ont confirmé que les transactions financières entre le Qatar et l'Arabie Saoudite, les Émirats arabes unis et Bahreïn avaient été suspendues, empêchant les personnes de percevoir des salaires ou des pensions, percevant des loyers, payant des factures ou soutenant des proches. Ils ont également souligné l'absence de tout mécanisme de litige formel et disponible pour réclamer et / ou gérer leurs actifs. En effet, la coopération juridique a été suspendue, y compris la procuration. De plus, il est peu probable que les avocats de ces pays défendent les Qataris car cela serait probablement interprété comme une expression de sympathie envers le Qatar.

41. La Chambre de commerce du Qatar a décrit comment elle traitait l'impact de la crise sur les entrepreneurs afin d'atténuer les conséquences sur leur travail et leurs biens. Du 5 juin au 9 juillet, il a identifié des fournitures et des alternatives aux entreprises bloquées à la suite de la décision du 5 juin. Le gouvernement du Qatar a pris des mesures pour soutenir les entrepreneurs et coordonner le soutien logistique. La chambre de commerce a partagé un questionnaire avec les 350.000 entreprises enregistrées au Qatar et mis en place une hotline fonctionnant 24/7 pour recevoir les plaintes. La chambre de commerce a reçu 700 plaintes. Depuis le 10 juillet, la Chambre de Commerce a essayé de contacter ces entrepreneurs avec des entrepreneurs potentiels, principalement d'Asie. Elle a accordé la priorité aux entreprises impliquées dans la production d'aliments, de médicaments et de matériel de construction. Elle a également envoyé une lettre aux créanciers demandant un retard dans les paiements et la levée des pénalités résultant de tels retards.
42. Les autorités douanières ont fourni à l'équipe des statistiques couvrant la période du 17 janvier au 30 juin 2017 sur les produits principalement importés des pays du Golfe, tels que le sucre (76% importé de ces pays), l'huile (67%), les produits laitiers (59%), les matériaux de construction (93%), le bois et le gravier (47%), les câbles pour la construction (51%), témoignant de la dépendance du Qatar vis-à-vis de ses voisins. Les autorités du Qatar ont immédiatement renvoyé la situation à l'Organisation mondiale des douanes. Alors que les importations totales en provenance de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis et de Bahreïn s'élevaient à 11,9 milliards de QAR (3 milliards d'USD) en mai 2017, elles représentaient 392 millions de QAR (107 millions d'USD) en septembre 2017. Cette situation a provoqué une augmentation du prix des produits de base de 83 pour cent (grâce à l'intervention du gouvernement du Qatar pour maintenir tel augmentation au-dessous de 3 pour cent). Depuis juin, les autorités douanières n'ont eu aucune communication avec les douanes des autres pays du Golfe.

5. Impact sur le droit à la santé

43. L'équipe a rencontré des représentants du ministère de la Santé qui ont évoqué certaines conséquences humanitaires des crises du 5 juin. Au 23 novembre, 130 personnes avaient signalé des problèmes médicaux liés à la crise.
44. Par exemple, une personne précédemment traitée en Arabie saoudite et qui est retournée au Qatar a dû se rendre en Allemagne pour recevoir un traitement car ses moyens de paiement de l'Arabie saoudite étaient bloqués au Qatar.

Deux patients du Qatar, qui résidaient en Arabie saoudite avant la crise, ont été transférés en Turquie et au Koweït pour subir une intervention chirurgicale car ils auraient été incapables de poursuivre leur traitement médical en Arabie saoudite.

45. Les services médicaux au Qatar sont connus pour être de haute qualité. Depuis septembre 2017, le Ministère de la santé a enregistré 388.000 visites de patients dans les services de santé publique, dont 260.000 patients de l'Arabie saoudite, des Emirats arabes unis, de Bahreïn et d'Égypte dont ils résidents au Qatar. Les autorités du Qatar ont déclaré qu'elles continueraient de traiter les patients de ces pays sans aucune discrimination.
46. Les services publics médicaux emploient 3.000 employés des pays du Quartet. Les autorités médicales ont également noté que les personnes Qataries qui se conformeront à la décision de quitter ou de retourner au Qatar vont affecter leur statut d'emploi et donc leur accès à l'assurance médicale ou leur capacité à payer pour des services médicaux.
47. La suspension des échanges commerciale a également affecté l'accès du Qatar aux médicaments (y compris les articles de sauvetage) et à l'approvisionnement médical. Avant le 5 juin, 50 à 60% du stock pharmaceutique du Qatar provenait de 20 fournisseurs basés dans les pays du Golfe avec la plupart des sociétés pharmaceutiques internationales basées aux Emirats Arabe Unis. Alors que la pénurie de la plupart des médicaments n'a duré qu'une journée grâce à l'intervention du gouvernement par l'identification rapide de nouveaux fournisseurs, le ministère de la Santé a informé l'équipe qu'il cherchait toujours des alternatives pour 276 médicaments. Un cas illustratif est celui de l'anti-venin largement utilisé au Qatar pour les morsures de serpents, qui ne peuvent être produites qu'avec des serpents de la région et sont donc indisponibles.
48. Le recours à des fournisseurs de l'extérieur de la région a entraîné une augmentation des coûts des produits, des frais de transport et d'assurance et a entraîné des retards dans l'obtention de certains articles. L'État du Qatar a jusqu'à présent couvert les coûts supplémentaires pour limiter l'impact sur les consommateurs.
49. Enfin, l'ouverture de nouveaux hôpitaux a été retardée en raison du blocage des matériaux de construction et d'autres équipements à Dubaï.

6. Effet sur le droit à l'éducation

50. L'expulsion d'étudiants Qataris qui étudiaient en Arabie saoudite, aux Émirats arabes unis, au Bahreïn et en Égypte a eu un effet préjudiciable sur le droit à l'éducation en tant qu'étudiants Qatari été empêchés de poursuivre leurs études ou de passer leurs examens. Des étudiants à l'Arabie saoudite, Bahreïn et particulièrement aux Emirats Arabe Unis, ont reçu l'ordre de retourner immédiatement au Qatar, souvent par l'administration des universités. Selon les informations recueillies par l'équipe, cela n'a généralement pas été suivi de communication formelle ou personnalisée.
51. La direction et les professeurs de l'Université du Qatar ont informé l'équipe que l'université avait initialement reçu 171 demandes de placement d'étudiants qui avaient dû quitter l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, Bahreïn et l'Égypte.

Elle a déclaré être capable d'accueillir 66 étudiants pendant qu'elle transmettait les 105 autres cas au ministère de l'Éducation pour l'examen des transcriptions des étudiants. La CNDH et l'équipe ont fait le suivi de certains cas d'étudiants dont le dossier était en cours d'examen. Ils ont déclaré avoir reçu au moins deux options de la part de l'Université du Qatar, à savoir intégrer cette institution, généralement en prenant des heures de crédit supplémentaires, ou être placés dans une université à l'étranger, par exemple en Jordanie et en Malaisie. Les efforts de l'Université du Qatar et du ministère de l'Éducation pour identifier rapidement des solutions pour chaque étudiant doivent être appréciés.

52. Le Ministère de l'éducation et l'Université du Qatar ont indiqué que les étudiants inscrits dans les universités des Émirats arabes unis et d'Égypte ne pouvaient pas obtenir leurs relevés de notes, ce qui les empêchait de produire des preuves d'études ou d'examens antérieurs. Certaines universités des Émirats arabes unis auraient bloqué l'accès à leurs sites d'internet aux étudiants qataris ".

Les Etat	Nombre d'étudiants affecté par la crise
Arabie Saoudite	62
Emirats Arabe Unis	157
Bahreïn	28
Égypte	3004
Source: Ministère de l'Enseignement supérieur	

En Egypte, l'Université du Caire a dit aux étudiants Qatariens qu'ils devraient collecter leurs transcriptions en personne malgré que les autorités ne fournissent pas de visa aux Qataris.

53. Le ministère de l'Éducation du Qatar estime qu'au moins 201 étudiants Qatari n'ont pas pu poursuivre leurs études, principalement en raison de l'absence de relevés de notes, de systèmes de crédits différents ou parce que leur spécialisation n'est pas disponible au Qatar. Par exemple, les études médicales n'ont été introduites que récemment à l'Université du Qatar et les étudiants atteignant leur cinquième année ne sont pas capable de s'inscrire.

7. Questions de droits de l'homme de longue date

54. Pendant la mission, l'équipe a soulevé un certain nombre de problèmes de droits de l'homme de longue date avec les autorités compétentes, notamment en ce qui concerne les droits des travailleurs migrants et la question de la citoyenneté.

55. L'équipe a soulevé le cas de ceux qui ont été dépouillés de leur nationalité qatarie en 2004, les autorités ont indiqué que la plupart d'entre eux (principalement ceux qui ne possédaient pas une autre nationalité) avaient retrouvé la nationalité qatarie en 2005. Les autorités ont également noté qu'une centaine de dossiers sont toujours en attente à ce jour.

56. L'équipe a également soulevé le cas de deux personnes (Cheikh Taleb bin Laem bin Shraïm et M. Bin Al Shafi) qui, selon les rapports, a été examiné par l'équipe avant la mission, ont été arbitrairement dépouillés de leur nationalité qatarie en lien avec leur opinion politique durant le contexte de la crise courante. Les homologues du Qatar ont confirmé que cette décision avait été prise par des décrets exécutifs conformément à la loi n ° 38/2005 sur l'acquisition de la nationalité qatarie. Cela implique qu'il a été pris sans aucune procédure et sans recours possible.

57. Un grand nombre des personnes rencontrées par l'équipe ont décrit comment le Qatar avait réussi à transformer la crise en opportunité, notamment pour accélérer le programme de réformes de l'Émir, y compris en matière de droits de l'homme. Des efforts sont en cours pour élaborer une carte routière en vue d'une mise en œuvre efficace des lois nationales et des migrants; préparer une nouvelle loi sur l'asile et éventuellement ratifier la Convention de 1951 sur les réfugiés; réviser la loi sur la nationalité pour accorder des droits supplémentaires aux enfants de femmes qatariennes mariées à des non-Qataris; accroître l'engagement avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme. L'équipe a été encouragée par l'engagement renouvelé du Gouvernement de renforcer encore sa coopération avec le HCDH dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Qatar.
58. Les discussions de l'équipe sur les questions susmentionnées doivent être reflétées dans un rapport séparé ou dans une autre forme de communication.

iv. Observations et conclusions

59. Tous les Interlocuteurs rencontrés par l'équipe ont principalement qualifié la décision du 5 juin comme un "blocus" et certains ont évoqué un "embargo", un "boycott" ou des "sanctions unilatérales" contre l'Etat du Qatar et ses habitants (nationaux et résidents). La plupart ont souligné le fossé sans précédent et la méfiance générée par cette situation, notamment en raison des liens familiaux étroits dans la région du Golfe. Ils ont également fait part de leurs préoccupations quant aux conséquences incertaines, et craignant que cette crise ne se prolonge et / ou se détériorer.
60. L'équipe a constaté que les mesures unilatérales, consistant en de sévères restrictions de mouvement, de cessation et de perturbation des flux commerciaux, financiers et d'investissement, ainsi que la suspension des échanges sociaux et culturels imposés à l'État du Qatar, s'étaient immédiatement traduites en actions imposées sur les résidents du Qatar, y compris les citoyens de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis et de Bahreïn. Un grand nombre de ces mesures ont un effet potentiellement durable sur la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales des personnes affectées. Comme il n'y a pas de preuve de décisions juridiques motivant ces diverses mesures, et en raison de l'absence de recours légal pour la plupart des individus concernés, ces mesures peuvent être considérées comme arbitraires. Ces actions ont été exacerbées par des formes diverses et répandues de diffamation médiatique et des campagnes détestées contre le Qatar, sa direction et son peuple.
61. La majorité des mesures étaient général et non ciblées, ne faisant aucune distinction entre le gouvernement du Qatar et sa population. En ce sens, ils constituent des éléments fondamentaux de la définition des mesures coercitives unilatérales comme proposées par le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme: *«l'utilisation de mesures économiques, commerciales ou autres prises par un État, un groupe d'États ou des organisations internationales agissant de manière autonome pour contraindre un changement politique d'un autre État ou de faire pression sur des individus, groupes ou entités dans les États ciblés pour influencer un plan d'action sans avoir l'autorisation du Conseil de Sécurité»*.

De plus, les mesures visant des individus sur la base de leur nationalité qatarienne ou de leurs liens avec le Qatar peuvent être qualifiées comme disproportionnées et discriminatoires.

62. L'impact économique considérable de la crise prend la dimension d'une guerre économique, avec des pertes financières importantes pour l'État, les entreprises et les individus, et la confiance des investisseurs s'érode. À ce jour, la richesse du Qatar et son potentiel humain ont permis au pays d'absorber rapidement le choc et de protéger la population contre des conséquences économiques et sociales potentiellement désastreuses. Cependant, le choc de la décision et l'effet immédiat et sérieux des mesures coercitives unilatérales sur de nombreuses personnes ont eu un impact psychologique majeur sur l'ensemble de la population. Cela a été exacerbé par une campagne médiatique hostile qui a débuté dès que juin et se continue. Tous les interlocuteurs rencontrés par l'équipe ont évoqué le manque de confiance ou même la crainte que cette situation a généré, et les inquiétudes sur l'érosion du tissu social des sociétés très soudées.
63. Dans certains cas, les institutions Qatariennes, notamment la CNDH, ont proactivement cherché des solutions rapides, en particulier pour les personnes dont leurs études ont été interrompues. La CNDH a immédiatement reçu, et pendant plusieurs semaines après le 5 juin, un nombre considérable de plaintes. Le conseil a entrepris une série de communications avec des mécanismes régionaux et internationaux et ont essayé de collaborer avec les institutions nationales des droits de l'homme de l'Arabie Saoudite, des Émirats Arabes unis, de Bahreïn (en vain à ce jour) et de l'Égypte (cette dernière a coopéré). L'équipe a reçu un rapport détaillé préparé par la Commission Nationale des réclamations d'indemnisation sur l'impact de la crise sur les personnes (y compris l'impact sur les droits de l'homme) et a été informée que la Commission Nationale des réclamations d'indemnisation avait engagé une société privée Américaine d'avocats pour examiner les options pour prendre des actions juridiques potentielles contre les États de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis et de Bahreïn. La commission a indiqué que le dossier juridique était entre les mains du gouvernement pour examen.
64. La majorité des cas reste sans résolu et risquent d'affecter durablement les victimes, en particulier celles qui ont souffert la séparation de leur famille, la perte d'un emploi ou qui ont été exclus de l'accès à leurs actifs.
65. La crise a été caractérisée par l'absence de dialogue entre les États concernés, les efforts de médiation initiés par le Koweït étant au point mort. L'équipe a noté un fort ressentiment à propos du manque d'action des organisations régionales et le manque du rôle du CCG, dont beaucoup considéraient comme de facto défunt. Étant donné les origines et les ramifications de la crise en Arabie saoudite, aux Émirats arabes unis et au Bahreïn, il serait essentiel de rechercher des occasions de collaborer avec les gouvernements de ces pays pour obtenir une compréhension plus complète de la situation, notamment des mesures qu'ils ont prises. sur leurs propres citoyens et résidents.